

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2023

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 -
(N° 1346)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL134

présenté par

Mme Untermaier, M. Saulignac, Mme Karamanli, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes
et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 3

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« 1° A Au premier alinéa de l'article 10-1, les mots : « peuvent se voir proposer » sont remplacés
par les mots : « se voient proposer systématiquement ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe socialistes et apparentés vise à rendre systématique la délivrance des informations relatives aux mesures de justice restaurative aux personnes victimes ou auteurs, à l'occasion de toute procédure pénale et à tous les stades de la procédure.

L'Institut Français de la Justice Restaurative (IFJR) déplore que « l'information aux personnes victimes et auteurs sur la justice restaurative [soit] très peu délivrée voire confisquée par les professionnels ». Pourtant, son efficacité pourrait être profitable à un certain nombre de personnes méconnaissant ce dispositif. Une enquête menée par l'IFJR et l'association de médiation et d'aide aux victimes (AMAV) a révélé que sur 100 entretiens, 53 personnes s'étaient montrées « intéressées par la possibilité de participer à une mesure de justice restaurative ».